



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1722^e SÉANCE: 12 JUIN 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1722)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité :	
<i>b)</i> Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT VINGT-DEUXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 12 juin 1973, à 10 h 30.

Président : M. Yakov MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1722)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
 - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que, en ma qualité de président du Conseil, j'ai reçu un certain nombre de télégrammes émanant d'organisations non gouvernementales et concernant la situation au Moyen-Orient qu'examine actuellement le Conseil. J'ai reçu des télégrammes du Président de la sixième Conférence internationale professionnelle des travailleurs des transports, des ports et de la pêche, qui s'est tenue à Varsovie, du 4 au 6 juin dernier, des chefs des communautés musulmanes et chrétiennes du Royaume hachémite de Jordanie, du Comité bulgare pour la paix; j'ai reçu en outre des lettres de la Fédération démocratique internationale des femmes, de Berlin, de la Fédération des sociétés canado-arabes de Toronto (Canada) et du Conseil pour la paix de la province de Manitoba, dont le siège est à Winnipeg (Canada). Les membres du Conseil pourront, s'ils le désirent, consulter les

communications que je viens d'énumérer au Secrétariat de l'ONU. Je propose que, conformément à l'annexe au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité qui établit la procédure concernant les communications émanant de particuliers et d'organismes non gouvernementaux, celles que je viens de mentionner figurent sur la prochaine liste des communications émanant de particuliers ou d'organismes non gouvernementaux et relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi, qui est distribuée à tous les représentants du Conseil de sécurité.

2. Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil de sécurité, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis, de la Somalie, de la Guyane, de la Mauritanie, du Koweït, du Qatar, de l'Arabie Saoudite et du Liban à prendre part, sans droit de vote, à l'examen par le Conseil de la question relative à la situation au Moyen-Orient.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. H. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. S. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. H. G. Ouangmotching (Tchad), M. H. Kelani (République arabe syrienne), M. E. O. Ogbu (Nigéria), M. A. Bouteflika (Algérie), M. M. Zentar (Maroc), M. A. Al-Pachachi (Emirats arabes unis), M. H. Nur Elmi (Somalie), M. R. E. Jackson (Guyane), M. M. El Hassen (Mauritanie), M. A. Y. Bishara (Koweït), M. J. Y. Jamal (Qatar), M. O. Sakkaf (Arabie Saoudite) et M. E. Ghorra (Liban) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je voudrais également informer les membres du Conseil que, en ma qualité de président du Conseil, j'ai reçu une lettre de M. l'ambassadeur Hoveyda, représentant de l'Iran, dans laquelle il demandait que la délégation iranienne soit autorisée à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil. Conformément à la pratique établie et au règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je me propose d'inviter le représentant de l'Iran à prendre part, sans droit de vote, à l'examen par le Conseil de sécurité de la question de la situation au Moyen-Orient. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé. Par conséquent, j'invite M. l'ambassadeur Hoveyda, représentant de l'Iran, à prendre la place qui lui a été réservée sur le côté de la salle du Conseil. Il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour viendra de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. F. Hoveyda (Iran) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

4. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des affaires extérieures de la Guinée, auquel je donne la parole.

5. **M. CISSOKO** (Guinée) : Avant d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour, qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République de Guinée, de vous féliciter, monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au moment où, une fois de plus, cet organe se réunit pour examiner un des plus brûlants problèmes auxquels il doit faire face depuis plus d'un quart de siècle.

6. Il me revient aussi le devoir de rendre un hommage particulier à vos qualités personnelles de diplomate averti dont le sentiment et l'amour de la paix et de la liberté des peuples présagent du succès certain de nos délibérations, de me féliciter enfin des excellents rapports d'amitié et de coopération qui existent entre nos deux pays et de l'esprit de solidarité agissante qui a toujours caractérisé les relations entre nos deux gouvernements.

7. Je m'en voudrais de passer ici sans saluer et féliciter le Président sortant, l'ambassadeur Abdulla, de la République démocratique du Soudan, pour avoir conduit avec compétence et sagesse les travaux du Conseil pendant le mois de mai écoulé.

8. En permanence, depuis plus d'un quart de siècle, l'Organisation des Nations Unies discute de la grave question du Moyen-Orient, dont elle reste encore saisie. Aucune solution susceptible de rétablir la paix et la sécurité dans cette partie du monde n'a encore été trouvée; l'Etat sioniste d'Israël, encouragé par certaines grandes puissances, s'y oppose systématiquement et se complaît à maintenir cette région dans la pénible situation de "ni guerre ni paix" que nous connaissons et déplorons tous.

9. L'évolution la plus explosive de la situation au Moyen-Orient remonte, comme on le sait, au 5 juin 1967, lorsque Israël, solidement appuyé par l'impérialisme international, a lancé sa guerre d'agression contre trois pays arabes — l'Egypte, la Syrie et la Jordanie — et occupé impunément une partie de leurs territoires. Depuis lors, l'Organisation des Nations Unies a adopté nombre de résolutions, dont les résultats sont, hélas ! un constant défi à la communauté internationale, en dépit de toute la bonne volonté dont ont fait preuve les Etats arabes parties au règlement définitif du conflit.

10. Il ressort du rapport du Secrétaire général [S/10929] que, au lendemain des hostilités et à la suite de l'adoption des résolutions 233 (1967) du 6 juin et 234 (1967) du 7 juin 1967, les Gouvernements de la Jordanie, de la Syrie, de l'Egypte et d'Israël annonçaient successivement qu'ils acceptaient le cessez-le-feu demandé, alors qu'Israël, à ce stade, s'était déjà installé sur la rive est du canal de Suez en Egypte, et occupait également la rive ouest du Jourdain et la région ouest des hauteurs du Golan en Syrie.

11. A partir de ces positions stratégiques occupées par Israël, il lui était ainsi aisé de violer, comme il l'a fait constamment, le cessez-le-feu, auquel il avait pourtant souscrit.

12. En effet, peu après le début des hostilités, le 5 juin 1967, le Conseil de sécurité adoptait les résolutions 233 (1967) et 234 (1967), qui demandaient un cessez-le-feu immédiat. Mais, déjà au mois de juillet, Israël violait le cessez-le-feu dans le secteur du canal. Les 9 et 10 juillet, le Conseil de sécurité réitérait son appel au respect du cessez-le-feu.

13. Dans les résolutions 240 (1967) du 25 octobre 1967, 248 (1968) du 24 mars 1968, 256 (1968) du 16 août 1968, 258 (1968) du 18 septembre 1968, 262 (1968) du 31 décembre 1968, 265 (1969) du 1er avril 1969, le Conseil de sécurité condamne sans équivoque Israël pour ses violations du cessez-le-feu, son action militaire préméditée contre des objectifs civils en Haute-Egypte et en Jordanie.

14. Comme pour narguer davantage la communauté internationale, le 28 décembre 1968, persistant dans ses visées expansionnistes, Israël étend ses raids à un autre pays arabe, le Liban, répandant la mort et la désolation à l'aéroport international de Beyrouth. Cette nouvelle agression, qui n'était pas le premier acte de terrorisme d'Israël contre les pays arabes, a été également condamnée par le Conseil de sécurité et l'opinion internationale. Successivement, dans ses résolutions 270 (1969) du 26 août 1969 et 280 (1970) du 19 mai 1970, le Conseil de sécurité condamne encore Israël pour son action militaire préméditée, déclarant dans ces résolutions que ces attaques armées ne pourraient être tolérées plus longtemps; il réitérait son avertissement solennel selon lequel, si Israël récidivait, le Conseil de sécurité prendrait des mesures efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ces résolutions.

15. Comme il ressort tout le long du document S/10929, pour lequel nous rendons hommage au Secrétaire général et à son représentant spécial, l'ambassadeur Gunnar Jarring, nous ne relevons que condamnations d'Israël et intention chaque fois renouvelée du Conseil de sécurité d'envisager contre Israël de nouvelles mesures prévues par la Charte.

16. Ma délégation pense sérieusement que le jeu a trop duré et qu'il est temps que le Conseil de sécurité prenne ses responsabilités. Le défi de l'alliance impérialo-sioniste, qui est aussi celui de toutes les forces du colonialisme et du fascisme en Afrique et dans le monde, a trop duré, mettant en danger la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. Par une action énergique et efficace, l'Organisation se doit de relever le défi.

17. Comment pouvons-nous tolérer qu'Israël, créé de toutes pièces par une décision de l'Organisation des Nations Unies, au prix de la spoliation du peuple palestinien de son territoire national, puisse aujourd'hui défier cette organisation à laquelle il doit son existence ? Comment pouvons-nous continuer à tolérer son intransigeance et son arrogance ?

18. Nous continuons à croire que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité demeure le cadre le plus approprié pour une solution. En effet, le Conseil de sécurité, par cette résolution :

“1. *Affirme* que l’accomplissement des principes de la Charte exige l’instauration d’une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l’application des deux principes suivants :

“i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;

“ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et de l’indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l’intérieur de frontières sûres et reconnues à l’abri de menaces ou d’actes de force;

“2. *Affirme en outre* la nécessité

“a) De garantir la liberté de navigation sur les voies d’eau internationales de la région;

“b) De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés;

“c) De garantir l’inviolabilité territoriale et l’indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures comprenant la création de zones délimitarisées;

“...”

19. Comme on peut le constater, ces dispositions des paragraphes 1 et 2 de la résolution 242 (1967) ont établi les principes de base d’un règlement pacifique. Il ne fait aucun doute que leur application correcte et sincère pouvait conduire à un règlement équitable. Nous répétons que, si malheureusement tel n’a pas été le cas jusqu’ici, cela est dû avant tout à l’attitude pour le moins négative d’Israël. En effet, face aux propositions constructives formulées par le représentant spécial du Secrétaire général, Israël a toujours adopté une attitude des plus négatives. Le Gouvernement de la République arabe d’Egypte, quant à lui, a fait preuve de courage et de bonne volonté en répondant positivement à ces propositions.

20. Ainsi, la mission de l’ambassadeur Gunnar Jarring, par le refus de coopération d’Israël, s’est trouvée dans une impasse. La question demeure entière et les perspectives d’un règlement juste et durable des problèmes du Moyen-Orient sont peu encourageantes.

21. En dépit des nombreux efforts de la communauté internationale, Israël continue à occuper les territoires de trois Etats Membres de notre organisation et les populations arabes déplacées à la suite de cette occupation continuent à vivre en exil, dans le désespoir. D’autres efforts pour rétablir la paix dans la région ont échoué. Les pourparlers des quatre puissances, qui se sont déroulés dans le cadre du Conseil de sécurité, pour aider la mission Jarring, se sont aussi soldés par un échec.

22. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront, d’autre part, que le Président des Etats-Unis d’Amérique et

les dirigeants de l’Union des Républiques socialistes soviétiques, au cours de leur rencontre au sommet à Moscou en mai 1972, ont réitéré leur appui à tout règlement pacifique au Moyen-Orient, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et confirmé leur désir de contribuer au succès de la mission de M. Jarring.

23. L’Europe a montré, de son côté, un désir sans cesse croissant de mettre un terme à la situation “ni guerre ni paix” qui règne actuellement au Moyen-Orient. La Conférence de Djeddah et la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a eu lieu au Chili, se sont occupées également de la grave situation au Moyen-Orient et de ses effets dangereux et nocifs.

24. Les ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui se sont rencontrés à Georgetown en août 1972, ont adopté une résolution [voir S/10944] sur le Moyen-Orient qui soulignait dans son paragraphe 8 que toutes les mesures prises par les autorités israéliennes d’occupation, tendant à modifier la structure démographique, ethnique ou politique des régions occupées, devaient être considérées comme sans effet.

25. L’Afrique, qui jadis a tant souffert de l’humiliation et qui connaît encore la domination étrangère dans sa partie australe, l’Afrique, parce qu’attachée au principe sacré de la paix, bien qu’elle se trouve spoliée de certains de ses territoires de la Haute-Egypte, n’a pas hésité à mandater auprès d’Israël, son agresseur, 10 de ses chefs d’Etat pour rechercher la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. A cette mission de paix, Israël a répondu par l’arrogance et le mépris. L’Afrique, en mandant encore huit de ses ministres des affaires étrangères – dont j’ai l’insigne privilège de faire partie – pour venir suivre les travaux de la présente session du Conseil de sécurité, a voulu encore une fois apporter son message de paix.

26. Israël continuera-t-il à rester sourd au message de l’Afrique ?

27. La Conférence des chefs d’Etat et de gouvernement de l’Organisation de l’unité africaine qui s’est réunie à Rabat en juin 1972, et celle qui s’est récemment tenue à Addis-Abeba, ont adopté chacune une résolution demandant à Israël de se retirer immédiatement des territoires arabes occupés, sur les positions d’avant le 5 juin 1967, conformément à la résolution 242 (1967). Par ces mêmes résolutions, l’Afrique lance un appel pressant aux Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies pour qu’ils s’abstiennent de livrer à Israël des armes et des équipements militaires ou de lui apporter un appui moral qui lui permette de renforcer son potentiel militaire et de perpétuer l’occupation des Etats arabes.

28. Une conquête militaire doit-elle servir de prétexte à une extension territoriale ? Un Etat qui s’agrandit par la guerre, la destruction et les annexions territoriales, peut-il prétendre être pacifique et digne d’être Membre de notre organisation, aux termes de la Charte ? Si l’expansionnisme

d'Israël procède d'une planification conçue par les sionistes, l'exécution d'un tel dessein repose certes sur l'aide matérielle considérable qu'il reçoit de l'impérialisme international.

29. L'opinion internationale se souviendra que, le 5 juillet 1968, le Ministre de la défense d'Israël exposait le plan qui, par étapes, devrait avoir pour résultante la création du "Grand Israël". Le pari ambitieux du général Moshe Dayan a été exprimé en ces termes :

"Nos pères ont atteint les frontières qui ont été reconnues dans le plan de partage de 1947. Notre génération a atteint les frontières de 1949. Mais la génération de la guerre des Six jours a pu atteindre Suez, la Jordanie et les hauteurs du Golan en Syrie. Et ce n'est pas la fin, car, après, les lignes de cessez-le-feu actuelles, il y aura de nouvelles lignes, mais celles-ci s'étendront au-delà du Jourdain, peut-être jusqu'au Liban et même jusqu'à la Syrie centrale."

30. Cette déclaration, comme vous le constatez, témoigne des ambitions démesurées d'Israël et explique les motifs de son refus persistant de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 242 (1967).

31. Dans sa réponse à l'envoyé spécial du Secrétaire général, le 26 février 1971 [S/10403, annexe III], Israël a déclaré qu'il ne se retirerait pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967. Il a déclaré de façon répétée qu'il ne se retirerait pas de la cité de Jérusalem, qu'il continuerait à occuper les hauteurs du Golan et la bande de Gaza et qu'il s'approprierait d'importants territoires sur la rive occidentale du Jourdain. Ces tendances d'Israël ont été confirmées par le Premier Ministre, Mme Golda Meir elle-même, lorsqu'elle a déclaré, le 23 novembre 1972, dans une interview qu'elle a accordée à la revue italienne *Europeo* :

"Israël n'abandonnera jamais Jérusalem. C'est inadmissible. Jérusalem est hors de question. Nous n'accepterons même pas de discuter de Jérusalem."

Quant à la rive occidentale du Jourdain :

"Quoique le Gouvernement israélien n'ait pas encore pris de décision à ce sujet" — confiait-elle — "la majorité des Israéliens seraient prêts à rendre à la Jordanie une partie de la rive occidentale du Jourdain."

32. Pour ce qui est du secteur palestinien de Gaza, elle a déclaré que Gaza resterait partie d'Israël, bien qu'elle n'ait pas d'objection à ce que les Arabes évoquent la question de Gaza si des négociations devaient avoir lieu.

33. Au sujet des hauteurs du Golan appartenant à la Syrie, elle a dit qu'elle était prête à négocier avec la Syrie à condition que de nouvelles frontières garantissent à Israël une présence sur ces hauteurs syriennes. "En d'autres termes" — a-t-elle déclaré — "les Syriens sont exactement aujourd'hui là où la frontière devait être fixée. Sur ce point, nous ne céderons pas, je ne céderai pas", a-t-elle ajouté.

34. Quant à la péninsule égyptienne du Sinaï, Mme Golda Meir a déclaré dans cette interview qu'Israël ne voulait que

le contrôle de Charm el-Cheikh et une bande du désert reliant Israël à Charm el-Cheikh.

35. Parlant des Palestiniens, le premier ministre Golda Meir a exclu toute possibilité pour eux de revenir en Israël et dit qu'elle ne pouvait accepter la création d'un troisième Etat entre Israël et la Jordanie, c'est-à-dire qu'elle n'accepte pas la création d'un Etat palestinien. Cependant, examinant ce que l'ONU appelle "le problème des réfugiés de Palestine", l'Assemblée générale a adopté successivement en 1969, 1970, 1971 et 1972, des résolutions dans lesquelles elle a reconnu que le problème provenait du fait que les droits inaliénables des réfugiés palestiniens, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, leur étaient déniés, et que le respect intégral des droits inaliénables du peuple de Palestine était indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

36. Aujourd'hui encore, le peuple palestinien vit cloîtré dans des camps de réfugiés ou erre de par le monde, en proie au désespoir, à l'injustice. Privé de son droit inaliénable à la vie, privé de son entité nationale, il frappe partout où il en a la possibilité.

37. La délégation de la République de Guinée réaffirme son soutien inconditionnel à la juste cause du peuple palestinien. Comme Israël, la Palestine a droit à une patrie, à une terre. L'Organisation des Nations Unies, qui a créé le problème du Moyen-Orient, se doit de lui trouver une solution. Les grandes puissances que nous avons à plusieurs reprises rendues responsables du maintien de la situation explosive au Moyen-Orient se doivent de prendre des mesures plus appropriées.

38. Le Conseil de sécurité qui, nous le répétons, s'est proposé depuis 1967 de prendre les mesures appropriées contre Israël serait-il maintenant disposé à le faire ? Les alliés d'Israël seraient-ils enfin disposés à aider la communauté internationale à sortir de l'impasse ?

39. Le Ministre des affaires étrangères de la République arabe d'Egypte, M. El-Zayyat, dans sa pathétique intervention du 6 juin [171^{ème} séance], a réaffirmé son respect pour la Charte des Nations Unies et proclamé l'acceptation par son gouvernement de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le problème actuel. Toutefois, a-t-il souligné, le prix n'en sera pas l'abandon de l'intégrité territoriale ni celui des droits inaliénables du peuple palestinien en tant que nation de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

40. Israël, assuré du soutien inconditionnel de ses alliés, réaffirme, quant à lui, par la bouche de son représentant permanent, M. Yosef Tekoah, qu'à aucun prix il n'abandonnera son "droit", qu'il n'acceptera pas d'autres modifications de fond, de l'équilibre ou de l'interprétation de la résolution 242 (1967). Voilà qui est clair !

41. Nous répétons que l'heure est venue pour le Conseil de sécurité de faire face à ses responsabilités. Avec tous les orateurs qui nous ont précédés, nous réaffirmons que les

yeux du monde sont fixés sur le Conseil de sécurité. Va-t-il être à la hauteur de cette épreuve historique ? Va-t-il maintenant abandonner les méthodes qui se sont révélées infructueuses dans le passé ? Va-t-il enfin prendre les mesures efficaces prévues par la Charte pour donner effet à ses décisions ? La parole est à vous, messieurs les membres du Conseil de sécurité.

42. L'alliance persistante de l'impérialisme, l'état Afrique du Sud-Portugal-Rhodésie-Israël, resserré par leurs alliés, font peser une sérieuse menace sur la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde. Mes collègues de l'Algérie, du Nigéria, du Tchad, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan, du Kenya et moi-même, mandatés par nos chefs d'Etat, sommes venus ici, monsieur le Président du Conseil, souligner une fois de plus, non plus au seul nom de nos pays respectifs, mais de toute l'Afrique unie au sein de l'Organisation de l'unité africaine, le grave danger qui pèse sur notre continent. La menace d'un tel danger se trouvera confirmée par l'incapacité du Conseil de sécurité à régler les causes d'un déséquilibre persistant de la paix depuis 1967.

43. La délégation de l'Organisation de l'unité africaine saura, en tout état de cause, tirer les leçons de cette historique session d'un autre mois de juin.

44. Le **PRESIDENT** (*traduction du russe*) : Je remercie le Ministre des affaires extérieures de la Guinée de sa déclaration et des paroles qu'il a prononcées à l'égard de mon pays et à mon endroit. Pour ma part, je tiens à souligner avec une vive satisfaction que les relations d'amitié, de compréhension mutuelle et de coopération entre l'Union soviétique et la Guinée n'ont pas cessé de se développer et de se renforcer depuis la proclamation de l'indépendance de la République de Guinée. Cet Etat a été l'un des premiers à accéder à l'indépendance et, depuis lors, il prend une part active, tant dans la vie du continent africain que dans la vie internationale du monde entier et dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. La République de Guinée a donné un excellent exemple en envoyant en qualité de représentant Mme Cissé, éminente personnalité politique de son pays, pour qui nous avons le plus grand respect et avec laquelle nous sommes heureux de collaborer à l'examen des problèmes dont sont saisis l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

45. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

46. **M. ZENTAR** (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que tous les membres de ce Conseil, de me permettre de prendre la parole à l'occasion d'un débat qui touche mon pays en tant que pays arabe et africain bien entendu, mais aussi en tant que pays Membre de l'Organisation des Nations Unies, conscient de ses devoirs pour tout ce qui concerne la défense de la justice et la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales.

47. Je voudrais aussi saluer votre accession personnelle à la présidence du Conseil de sécurité durant ce mois, non

seulement à cause de vos qualités personnelles dont notre organisation a toujours tiré le plus grand bénéfice mais aussi parce que nous sommes nombreux à voir dans cette présidence un signe heureux au moment où le Conseil aborde un débat sur un sujet si important et si sensible. Votre pays, l'Union soviétique, compte tenu de ses responsabilités internationales, compte tenu de ses potentialités et de la grande influence dont il dispose, a pu jouer et est encore appelé à jouer un rôle de premier plan au service de la justice et du bon droit dans la solution du problème dont le Conseil est encore une fois saisi aujourd'hui.

48. Il fut un temps où nous étions tous ensemble suspendus aux lèvres des porte-parole d'Israël à la recherche d'une indiscretion ou d'une déclaration mal mesurée qui permettrait de déceler enfin les intentions profondes des autorités sionistes à l'égard de la Palestine, du peuple palestinien et des pays arabes voisins.

49. Il est vrai que l'opinion des populations arabes directement concernées, et spécialement celle du peuple palestinien lui-même, était déjà faite. Pour ces populations, et pour le peuple palestinien, le désir déterminé et réfléchi des sionistes de s'incruster et de s'étendre dans la région ne faisait aucun doute. Une opération de style colonialiste type ou typique se déroulait dans leurs territoires au détriment de leurs intérêts, de leur souveraineté, de leur existence même.

50. Mais de cela, il fallait convaincre une opinion internationale réticente, opinion qui était encore sous l'effet d'un courant de sympathie, légitime au départ, mais rapidement canalisé au service d'une tragique mystification d'une ampleur inégalée qui a plongé le Moyen-Orient dans une ère de violences et de tueries qui dure depuis un quart de siècle et qui est, hélas, bien loin de prendre fin.

51. L'agression israélienne de juin 1967 et ses conséquences profondes sur l'équilibre militaire dans la région, au bénéfice de l'agresseur, ont eu pour effet inattendu de mettre définitivement à nu le vrai visage de l'Etat sioniste, en particulier pour nous Africains, sa nature raciste et ses objectifs expansionnistes.

52. Avec une éloquence qui doit beaucoup à l'ivresse insensée du succès, de nombreux responsables israéliens ne font plus mystère de leurs desseins ni de leurs appétits. Ils lancent des défis arrogants à la communauté internationale, aux chartes et aux lois dont elle s'est dotée, aux décisions et aux résolutions qu'adoptent ses organes.

53. Le rapport du Secrétaire général présenté à ce Conseil en application de la résolution 331 (1973) apporte, malgré la concision et la circonspection qui le caractérisent, la preuve du refus permanent d'Israël de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, avec ses représentants qualifiés, en vue de la restauration dans la région d'une situation conforme au droit, à la justice et aux principes fondamentaux qui régissent la communauté internationale.

54. Mais nous avons des témoignages autrement plus accablants et sans nuance, émanant des plus hautes auto-

rités sionistes elles-mêmes, qui démontrent pourquoi tous les efforts internationaux n'ont pas encore abouti et surtout pourquoi ils ne pouvaient jamais aboutir. A ces témoignages, de nombreux orateurs qui m'ont précédé — et tout récemment encore le Ministre des affaires extérieures de la Guinée — se sont référés, mais il n'est pas inutile de répéter certaines déclarations car elles sont si claires et si symptomatiques qu'il faut s'en pénétrer. Ainsi, Mme Golda Meir déclarait en mai 1971 "que Jérusalem restera unifiée et partie intégrante d'Israël"; qu'"Israël ne quittera jamais les hauteurs du Golan"; que "les troupes arabes ne traverseront jamais plus le Jourdain".

55. Le général Moshe Dayan déclarait aussi de son côté, à ce propos — et ici je reprends la citation déjà faite par le Ministre des affaires extérieures de la Guinée :

"Nos pères ont atteint les frontières qui ont été reconnues dans le plan de partage de 1947. Notre génération a atteint les frontières de 1949. Mais la génération de la guerre des Six jours a pu atteindre Suez, la Jordanie et les hauteurs du Golan en Syrie... Et ce n'est pas la fin, car, après les lignes de cessez-le-feu actuelles, il y aura de nouvelles lignes, mais celles-ci s'étendront au-delà du Jourdain, peut-être jusqu'au Liban et même jusqu'à la Syrie centrale."

Nous avons bien entendu.

56. M. Abba Eban, Ministre des affaires étrangères d'Israël, déclarait aussi, à la fin de 1971 que :

"... les kibboutzim établis dans les territoires sous contrôle israélien, au Sinaï, à Gaza, en Cisjordanie et au Golan sont situés dans les lieux qu'Israël a l'intention de conserver dans l'avenir et ne rendra pas aux pays arabes".

57. L'autre jour, ces propos ont été corroborés devant le Conseil par l'ambassadeur Sharaf de la Jordanie [171^{ème} séance], qui nous a informés qu'à la connaissance de son gouvernement une cinquantaine de colonies de peuplement ont déjà été installées à divers endroits dans les territoires occupés, dont il nous a exactement cité les noms et la position géographique, ces endroits étant parfois très loin des anciennes lignes de démarcation.

58. Aucun démenti n'a été apporté à cette déclaration, et pour cause !

59. Si j'ai tenu à me référer à des déclarations auxquelles j'ai déjà fait appel dans le passé et qui ont été suivies de bien d'autres depuis, et de la même veine, c'est pour illustrer encore une fois le fait qu'Israël poursuit au Moyen-Orient une politique permanente d'agression et d'annexion, dont le processus inexorable se déroule sans faiblesse et de plus en plus sans mystère, sans le mystère qui sied habituellement aux escroqueries internationales de cette ampleur.

60. Israël ne tient pas plus compte aujourd'hui qu'il ne l'a fait dans le passé, qu'il ne l'a fait en 1967, en 1956, en 1949, du droit des gens, des lois internationales, de l'autorité et du prestige de l'Organisation des Nations Unies.

61. Quels sont les propos actuels du représentant d'Israël ? Quelles sont ses réponses aux accusations accablantes dont son gouvernement est l'objet ? Qu'a-t-il répondu au Ministre des affaires étrangères d'Egypte, M. El-Zayyat, qui lui a simplement demandé si son gouvernement adhérerait au principe de la non-acquisition des territoires par la force ?

62. Loin de s'insurger contre ces graves accusations, loin de nous apporter le moindre début de preuve que le régime sioniste ne poursuit pas une politique d'agression et d'annexion unilatérale de territoires appartenant à des Etats dont l'intégrité est garantie par la Charte des Nations Unies, le représentant d'Israël a déclaré en résumé à peu près ceci : la résolution 242 (1967) a été acceptée par Israël, mais elle a été acceptée parce qu'elle crée une situation nouvelle, et il nous a expliqué qu'elle n'impliquait pas la restitution de tous les territoires occupés depuis l'agression de juin 1967. Il a aussi ajouté qu'il n'y avait pas de règle ni de principe international qui empêchait le changement des frontières reconnues et préexistantes. Il a répété plusieurs fois par la suite que des frontières reconnues n'étaient pas intangibles.

63. Mais alors tout s'éclaire : voilà la raison pour laquelle Israël s'entête à demander coûte que coûte aux pays arabes de venir à la table des négociations comme des pays vaincus.

64. Israël refuse de souscrire au principe de la non-acquisition de territoires par la force.

65. Israël refuse de donner aux sages africains la seule preuve de bonne volonté dont ils avaient réellement besoin, et celle-ci était qu'Israël déclare qu'il n'était pas intéressé par l'annexion des territoires arabes.

66. Israël refuse de répondre favorablement à l'aide-mémoire de M. Jarring du 8 février 1971. Pour quelle raison ? Parce qu'Israël ne peut pas accepter le retour aux frontières internationales qui existaient avant l'agression.

67. Enfin, Israël interprète la résolution 242 (1967) comme n'impliquant pas la restitution de tous les territoires occupés par la force. Israël veut donc des frontières sûres et reconnues, mais il exige et veut imposer que ces frontières soient tracées quelque part à travers le territoire national égyptien, le territoire national syrien, le territoire national jordanien. Ce n'est pas seulement un défi à la conscience internationale, c'est un défi à la Charte, à nos institutions, c'est une provocation.

68. Israël ne semble guère pressé de se départir d'une attitude aussi injuste et aussi hermétique. D'autres calculs lui donnent probablement à penser qu'avec le temps, il peut encore améliorer ses conquêtes. Et pendant ce temps, la Jérusalem arabe est toujours occupée, les lieux saints islamiques et les lieux saints chrétiens sont toujours captifs, au mépris des convictions blessées de centaines de millions de musulmans et de chrétiens du monde entier.

69. Pendant ce temps, le peuple palestinien, ballotté entre des ghettos et des camps qui ne valent guère mieux, est transformé en un peuple fantôme dont on ne supporte plus

l'évocation qu'en termes de "réfugiés", sans personnalité, sans identité, et même sans territoire.

70. Pendant ce temps, Israël, si sensible à l'introduction d'un seul fusil dans la région, poursuit sa politique d'armement à toutes les sources disponibles, au nom de solidarités déclarées dont le proche avenir montrera les aléas, ou au moyen de compromissions plus ou moins voilées qui finissent toujours par éclater au grand jour. Les peuples arabes sauront faire la distinction entre leurs amis et ceux qui manquent ainsi de bonnes occasions de le devenir ou bien de le rester.

71. L'assertion selon laquelle Israël devra notamment jouir d'une supériorité militaire permanente à l'égard de tous ses voisins réunis indique, mieux que tout autre argument, la nature du régime militaire sioniste, la confiance qu'il peut avoir dans le bien-fondé de sa cause, et, en tout cas, ne laisse aucun doute sur l'instrument dont il compte encore faire usage pour résoudre avec les peuples et les pays de la région le lourd contentieux dont il est la source et l'unique origine.

72. S'il serait fastidieux de parcourir la somme impressionnante de résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont consacrées à la crise du Moyen-Orient, et plus particulièrement à la conduite d'Israël à l'égard des populations des territoires occupés, de leurs biens, des Lieux saints, du respect du droit international dans les territoires occupés et au dehors, il n'est pas inutile de noter que les deux éléments essentiels suivants figurent dans de nombreuses résolutions.

73. Le premier élément est la référence continue des organes de l'ONU à la Charte des Nations Unies, aux obligations découlant des conventions internationales, aux principes fondamentaux de notre communauté tels que réaffirmés solennellement dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale].

74. Le second élément à noter est l'appel insistant lancé à Israël pour qu'il se conforme aux principes énoncés dans la Charte, aux décisions prises par l'Organisation, avertissant plusieurs fois Israël qu'en cas de défaillance de sa part, des dispositions adéquates seraient prises en vue de la mise en œuvre des résolutions.

75. Ces deux éléments constituent pour nous les pôles essentiels sur lesquels se fondent d'une part nos préoccupations et d'autre part notre besoin d'établir les devoirs et les responsabilités de chacun.

76. Sa Majesté Hassan II a adressé, dès l'ouverture de nos débats actuels, un message au Secrétaire général, M. Waldheim, pour lui faire part de ses vives préoccupations et de son inquiétude devant la situation grave qui prévaut dans la région. Le souverain ajoutait dans son message :

"Six années après son agression, Israël persiste toujours dans son attitude intransigeante et négative à l'égard de toutes les initiatives de paix prises tant par

l'Organisation des Nations Unies que par les grandes puissances et l'Organisation de l'unité africaine, et refuse obstinément de donner suite aux différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et notamment à la résolution adoptée à l'unanimité par celui-ci le 22 novembre 1967. Il nous semble par conséquent nécessaire et urgent que les Nations Unies assument dans ces graves circonstances toutes leurs responsabilités en prenant des mesures concrètes et énergiques en vue d'obliger Israël à se conformer et à appliquer strictement ces résolutions, qui impliquent le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés, ainsi que le respect et la garantie des droits inaliénables du peuple palestinien. Toute autre attitude que celle de la fermeté prise par le Conseil risque d'entamer définitivement la confiance que les peuples témoignent encore à l'égard de l'Organisation et de conduire inévitablement à une nouvelle conflagration dans la région menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité dans le monde." [S/10942.]

77. Ainsi donc, nous nous trouvons face à un refus obstiné de la part d'Israël de coopérer avec notre organisation et ses représentants qualifiés dans leurs efforts pour restaurer la paix dans la région par la mise en œuvre de solutions justes et équitables conformes au droit et aux principes reconnus par la communauté internationale.

78. Israël, fort du fait accompli actuel réalisé les armes à la main et maintenu de la même manière, s'en tient à la résolution 242 (1967) en lui donnant l'interprétation abusive que l'on connaît, c'est-à-dire qu'Israël considère que cette résolution lui permettait de légitimer définitivement des annexions opérées par la force et maintenues par la force. Cette prétention abusive ne résiste pas à l'examen. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sont inséparables des principes et des objectifs de la Charte, inséparables aussi des déclarations solennelles de l'Organisation, comme la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, inséparables de toutes nos obligations qui découlent des conventions et règles internationales, inséparables enfin des autres résolutions adoptées en la matière. Ces résolutions réaffirment souvent les principes fondamentaux qui sont les nôtres. C'est le cas même pour la résolution 242 (1967). Celle-ci ne parle-t-elle pas avant toute autre chose de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ? Ne parle-t-elle pas nommément de l'Article 2 de la Charte, qui stipule en particulier que les Membres de l'Organisation s'abstiennent "de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... contre l'intégrité territoriale... de tout Etat" ?

79. Comment, dans ces conditions, Israël peut-il interpréter cette résolution comme une autorisation à lui donné par le Conseil de sécurité afin de tracer des frontières là où bon lui semble à travers des territoires appartenant à des pays jouissant de frontières internationales parfaitement identifiées et reconnues ?

80. Devant cet organe, et au sein de l'Organisation, seuls le droit et la justice ont droit de cité. Le chantage fondé sur

l'usage de la force et sur la prise de gages doit en être et en est heureusement banni.

81. Le représentant d'Israël se plaignait l'autre jour devant le Conseil de la coercition — je dis bien de la coercition — dont son pays est l'objet et à laquelle il a déclaré qu'il ne céderait pas. De quelle coercition s'agissait-il ? Il nous l'a dit lui-même : celle exercée par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et par les autres organisations internationales, celle des deux Grands, des quatre Grands, des comités *ad hoc*, des comités spéciaux, des comités consultatifs, et je pourrais ajouter des 10 sages africains, de M. Jarring, etc. C'est vrai, les pays arabes ont eu effectivement recours à ces "moyens de coercition", parce qu'ils commettent peut-être encore l'erreur de chercher depuis six ans à amener Israël, par ces moyens éminemment pacifiques, à respecter le droit, la justice et la liberté et à se soumettre aux injonctions de la communauté internationale. Au sein de l'Organisation, nous ne pouvons pas faire appel à d'autres armes ni à d'autres moyens de coercition qu'à ceux dont s'est plaint ici le représentant israélien.

82. Israël, qui est l'un des rares Membres de l'Organisation des Nations Unies à élever le terrorisme au rang d'une doctrine d'Etat, utilise contre le peuple palestinien des méthodes barbares et des méthodes de génocide en vue d'éliminer définitivement ce témoin embarrassant et accusateur de l'injustice intolérable sur laquelle reposent les structures de l'Etat sioniste.

83. Nous ne répéterons jamais assez devant le Conseil qu'il n'y a aucun espoir de ramener la paix au Moyen-Orient sans rendre justice et dignité au peuple palestinien, dont les malheurs constituent le point de départ et la cause permanente de toute la crise du Moyen-Orient.

84. Face au défi et à l'arrogance d'Israël, je voudrais tout de même saluer la sagesse et l'esprit de coopération de la République arabe d'Egypte qui, forte de son droit et de la légitimité de sa cause, prête le concours le plus total aux efforts internationaux en vue d'aboutir par des moyens pacifiques à la solution équitable souhaitée par toute la communauté internationale. Je voudrais saluer aussi, et de la même manière, la détermination de la République arabe d'Egypte de ne céder à aucun prix et dans aucune circonstance un seul pouce de son territoire national à l'agresseur. En cela, l'Egypte protège son territoire, mais elle protège aussi et consolide en même temps le règne de la loi et de l'ordre international au bénéfice de tous les Etats pacifiques dans le monde. Dans la défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, la République arabe d'Egypte, comme la Syrie, comme la Jordanie, peut compter sur notre appui sans réserve et sur notre entière solidarité.

85. Il faut que les puissances qui accordent leur appui économique et militaire à Israël comprennent les graves responsabilités qu'elles endossent devant l'histoire en soutenant une entreprise de violences et de crimes contre les droits élémentaires d'un peuple, le peuple de Palestine, et

de plusieurs Etats souverains : les Etats arabes victimes de l'agression et de l'occupation militaire israéliennes.

86. Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies de son côté est loin, bien loin, d'avoir épuisé tout son arsenal et qu'elle a brandi trop souvent, sans jamais y recourir, des armes qui auraient pu avoir leur efficacité depuis fort longtemps.

87. Nous en appelons encore aujourd'hui au Conseil, auquel la Charte a conféré la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour qu'il assume lesdites responsabilités en prenant des mesures concrètes et énergiques en vue d'obliger Israël à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à retirer sans retard ses forces armées de tous les territoires arabes occupés, à respecter et à garantir les droits inaliénables du peuple palestinien dans son territoire national.

88. Le prestige et l'autorité d'une organisation aussi irremplaçable que la nôtre ont subi des atteintes très dures à la suite des défis successifs d'Israël, du mépris constant de l'Etat sioniste pour nos débats, nos résolutions, nos lois et nos principes.

89. Ce Conseil doit prendre un jour, enfin, une claire conscience de cette situation qui met en péril d'abord la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi et surtout la paix et la sécurité internationales, dont vous êtes, messieurs les membres du Conseil de sécurité, les protecteurs et les garants.

90. Le *PRESIDENT (traduction du russe)* : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que, en ma qualité de président du Conseil, j'ai reçu une lettre du représentant de Bahreïn dans laquelle il demande à prendre part aux débats du Conseil portant sur la question de la situation au Moyen-Orient. Conformément à la pratique établie, je me propose d'inviter le représentant de Bahreïn à prendre part, sans droit de vote, à l'examen de la question de la situation au Moyen-Orient. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé. J'invite donc le représentant de Bahreïn à occuper le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour sera venu de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. S. M. Al-Saffar (Bahreïn) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

91. M. *MOJSOV (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, j'ai deux raisons d'être particulièrement heureux d'avoir l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin : la première raison est que vous êtes un représentant très éminent de votre grand pays, l'Union soviétique, avec lequel la Yougoslavie indépendante, socialiste et non alignée entretient des relations amicales se développant dans de nombreux domaines importants. Nos deux pays, au

cours des épreuves de la seconde guerre mondiale, ont lutté côte à côte dans ces moments les plus cruciaux de l'histoire moderne, et leur coopération sur un pied d'égalité a toujours été au bénéfice de l'un et de l'autre ainsi que de la collaboration, de la sécurité et de la paix dans le monde. La deuxième raison que j'ai de me réjouir est que nous connaissons vos qualités personnelles tout à fait exceptionnelles et votre expérience pratiquement sans précédent dans le domaine des affaires internationales, tout spécialement dans celui des activités de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité. Ces qualités vous rendent particulièrement apte à nous guider dans les tâches complexes du Conseil en ce mois de juin. Le mois de juin n'a jamais été facile pour le Conseil, et je me souviens de ce qu'il a été l'année dernière. Cette année, la responsabilité de nous diriger, au cours de nos délibérations historiques sur le Moyen-Orient, entre autres, est votre lot, et nous ne voyons pas comment nous aurions pu être en de meilleures mains. Pour ces raisons, et du fait de nos excellentes relations personnelles, vous pouvez doublement compter sur nous pour faciliter votre tâche.

92. Qu'il me soit permis aussi de saisir cette occasion pour dire combien nous nous félicitons de la façon remarquable dont mon excellent collègue et ami l'ambassadeur du Soudan, M. Abdulla, nous a dirigés au cours des événements importants du mois de mai.

93. La délégation yougoslave aborde l'examen actuel de la situation au Moyen-Orient par le Conseil de sécurité, en vertu de la résolution 331 (1973), avec un sens aigu de sa responsabilité, et cela pour plusieurs raisons importantes.

94. Loin d'être résolue, cette grave situation, lourde de danger pour le présent et pour l'avenir, se complique encore du fait de nouveaux éléments inquiétants qui se sont produits dans les régions plus limitées et plus étendues du Proche et du Moyen-Orient. Le rapport du Secrétaire général décrit, d'une façon détaillée, la façon dont la période du cessez-le-feu a été, en fait, une période d'attaques encore plus fréquentes et plus dangereuses de la part d'Israël contre les Etats arabes voisins.

95. En même temps, les territoires qui ont été conquis par la force restent occupés et des résolutions vitales du Conseil de sécurité, de même que des décisions d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies, ne sont pas appliquées, tandis que les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies sont violés et foulés aux pieds, au moment même où il est particulièrement nécessaire qu'ils soient respectés par le plus grand nombre de membres de la communauté internationale.

96. Dans les territoires occupés, la situation s'aggrave de jour en jour tandis qu'Israël, contrairement aux résolutions de l'ONU et aux normes les plus élémentaires et les moins contestées du droit international, a entrepris de modifier leur structure démographique, économique, politique et sociale.

97. La situation des Palestiniens, de ce peuple privé du droit à sa patrie, devient de plus en plus grave.

98. La Yougoslavie, pays européen et méditerranéen situé dans une région étroitement liée aux événements du Moyen-Orient, est directement intéressée à l'élimination des causes de la crise par un règlement équitable du problème du Moyen-Orient. En tant que pays non aligné, la Yougoslavie désire — avec tous les membres et les éléments moteurs de la politique de non-alignement — contribuer autant qu'elle le pourra à surmonter la crise du Moyen-Orient par l'élimination des conséquences de l'agression et le respect de tous les principes fondamentaux qui sont à la base des décisions pertinentes des Nations Unies.

99. Au moment où le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe de l'ONU auquel les Etats Membres ont conféré, conformément à la Charte, la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, entame un débat tel que celui-ci, la première question qu'il faut examiner est probablement l'étendue et la gravité de la crise ainsi que le degré de la menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous estimons que les faits suivants ne sauraient être mis en doute.

100. La crise du Moyen-Orient ne présente pas un caractère étroit, local ou régional. Ce qui est en question, c'est un conflit et un lieu constant de troubles qui, du fait que tant d'intérêts et de principes vitaux sont en jeu, ont eu et pourraient encore avoir pour résultat un affrontement très étendu, aux conséquences imprévisibles.

101. La crise du Moyen-Orient, qui est un des foyers principaux de guerre et de tension dans le monde, n'a nullement été modifiée par la tendance à la détente. Quiconque aurait pu penser que cette crise, non encore résolue, aurait pu être l'une des parties intégrantes du système de détente, aurait fait là un faux calcul comme l'indique l'escalade du conflit sur le terrain. Nous avons dû constater sans cesse que les fréquentes attaques armées d'Israël et l'intensification des armements dans la région et ses environs, de même que l'aggravation de la tension résultant de considérations d'ordre stratégique, risquent de conduire, dans cette région, à des hostilités ouvertes ou à des crises internationales telles que celles qui ont déjà amené le monde, à plusieurs reprises, au bord de la guerre. Si des changements radicaux de la situation ne se produisent pas bientôt, il ne sera pas possible d'éviter le renouvellement de tels faits, maintenant ou à l'avenir. Les conséquences négatives de la crise affectent, d'une manière tangible, les intérêts d'ordre politique et économique de toute la communauté internationale, les intérêts de chacun de nous.

102. La prétendue situation de "ni guerre ni paix" est, en fait, une illusion, car une guerre est constamment menée contre le peuple palestinien et contre les Etats arabes voisins. Par ailleurs, on se sert de cet état de choses pour perpétuer et légaliser l'occupation et pour sanctionner les fruits de la conquête.

103. En ce qui concerne les Etats arabes et les peuples de la région, l'occupation de leurs territoires, les attaques armées et les vastes dévastations auxquelles ils sont soumis, ainsi que la nécessité où ils se trouvent de dépenser une

large part de leur richesse nationale à la défense, empêchent ou entravent gravement le développement d'ensemble de ces pays et de ces peuples qui, par ailleurs, sont riches, pleins de talent et industriels. L'humanité se voit privée de leur pleine contribution à l'économie, à la culture et à la science du monde, ainsi qu'à la paix et à la sécurité, précisément au moment même où l'on en a le plus grand besoin et où, à défaut de cette contribution, il est de plus en plus difficile, pour la communauté mondiale, de satisfaire certains de ses intérêts et de ses besoins les plus fondamentaux.

104. D'autre part, Israël, au lieu d'être un élément de coexistence et de coopération équitable entre son propre peuple et les peuples arabes voisins, auxquels il est lié par le destin dans cette même région, consacre une vaste partie de son potentiel d'énergie à la guerre et à l'occupation, sapant ainsi ses véritables intérêts nationaux, alors que sa position au sein de la communauté internationale se détériore constamment.

105. Il est grand temps de reconnaître cette vérité toute simple que "dans un monde unique et toujours plus réduit", personne ne peut se trouver dans une bonne situation parce que quelqu'un d'autre est dans une mauvaise situation, et que le maintien de l'état de choses actuel n'est pas non plus dans l'intérêt d'Israël.

106. Ma délégation est tout à fait d'accord pour reconnaître que la gravité de la situation, le sérieux de ce débat, la nécessité impérieuse de déployer tous les efforts possibles pour surmonter la paralysie actuelle et progresser dans la voie de la paix au Moyen-Orient en utilisant très judicieusement tous les éléments qui sont ou pourraient être favorables et utiles, où qu'ils se trouvent, nous obligent à aborder notre tâche commune avec le plus grand sens de nos responsabilités.

107. A partir de ces considérations, nous avons constaté une fois de plus que nous devons faire face, en fait, à deux politiques. D'une part, la politique de la République arabe d'Egypte et d'autres Etats arabes, qui est une politique fondamentalement orientée vers la solution de la crise et la satisfaction, par des moyens pacifiques, de leurs intérêts légitimes et universellement reconnus, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité ainsi qu'à la volonté d'ouvrir la voie à un règlement politique d'ensemble concerté. D'autre part, le monde doit faire face à l'attitude d'Israël, qui se manifeste par une politique d'occupation, de mainmise sur les territoires occupés, d'expansion territoriale et d'annexion, contrairement à la Charte des Nations Unies et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

108. Certes, nous savons fort bien qu'il existe aussi différentes interprétations de diverses résolutions ou de certaines de leurs dispositions, et des séquelles des causes et conséquences de la situation au Moyen-Orient. Mais il nous semble que rien ne peut illustrer plus clairement, et d'une façon incontestable, la différence entre les deux politiques que je viens d'esquisser que la juxtaposition des deux passages suivants tirés des réponses de la République arabe

d'Egypte et d'Israël à l'aide-mémoire, en date du 8 février 1971, de l'ambassadeur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général [S/10403, annexe I] :

La République arabe d'Egypte :

"Lorsque Israël prendra ces engagements, la République arabe unie sera prête à conclure un accord de paix avec Israël comportant toutes les obligations susmentionnées, telles qu'elles sont prévues dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité." [*Ibid.*, annexe II.]

Israël :

"Retrait des forces armées israéliennes de la ligne de cessez-le-feu entre Israël et la République arabe unie jusqu'aux frontières sûres, reconnues et convenues à déterminer dans l'accord de paix. Israël ne se retirera pas jusqu'aux lignes antérieures au 5 juin 1967." [*Ibid.*, annexe III.]

109. Au cours de débats précédents au Conseil de sécurité, nous avons eu l'occasion d'appeler l'attention sur l'attitude caractéristique adoptée par Israël qui — chaque fois qu'un obstacle apparemment "insurmontable" au règlement du conflit était éliminé — réagissait en dressant un nouvel obstacle, encore une fois comme condition "formelle" à tout progrès. Lorsque la République arabe d'Egypte et d'autres gouvernements de pays arabes voisins ont souscrit au principe du respect indispensable et de la garantie de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat de la région et de son droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de la menace de la force ou du recours à la force, l'exigence de la conclusion directe d'un traité de paix avec Israël a alors été émise.

110. Lorsque le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, en tant que facteur essentiel, y a consenti, on a alors insisté sur le fait que la présence militaire d'un élément étranger rendait la solution impossible. Lorsque la situation a changé, on a présenté une nouvelle exigence tout aussi impossible et, par conséquent, déraisonnable, visant à ce que chaque gouvernement arabe soit directement responsable de toute action — et l'empêche de façon absolue — entreprise, où que ce soit, par les organisations palestiniennes contre l'occupation israélienne, sinon, aucune solution ne serait possible. Sans mentionner le fait que les éléments arabes précités ont accepté le principe de la libre navigation sur les voies d'eau internationales, le principe de zones démilitarisées, la présence de l'ONU comme mesure supplémentaire de sécurité, etc.

111. Non seulement ces faits et les autres preuves importantes de bonne volonté et de désir de trouver une solution pacifique au conflit fournies à maintes reprises par les gouvernements de pays arabes voisins — facteurs essentiels pour le règlement du conflit — n'ont pas été pris en considération, mais ils n'ont même pas été reconnus comme il convenait, alors que — par ailleurs — on a abondamment utilisé les attitudes et les déclarations faites dans différents contextes, qui ne présentaient pas de rapports directs avec la question tant sur le plan du temps

que de l'espace. Cela afin de prouver une thèse périmée selon laquelle les États voisins arabes ne sont pas prêts à reconnaître l'existence d'Israël, doté de droits légitimes, tels qu'ils sont reconnus par l'Organisation des Nations Unies. Il est évident que le but visé est simplement de dissimuler la véritable politique d'annexion et de domination, avec l'idée indéfendable maintenant que ce qui est en jeu, c'est la survie même d'Israël.

112. Le contraste entre ces deux politiques, entre les deux façons de définir les positions et les attitudes en ce qui concerne les conditions d'un règlement, n'est malheureusement que l'expression diplomatique officielle d'un comportement et de réalités très concrètes. Nous citons simplement quelques données tirées de la première partie du rapport du Secrétaire général, en disant que, sur les 17 résolutions et décisions adoptées par le Conseil de sécurité depuis juillet 1967, Israël a été condamné pour ses actes militaires dans huit résolutions, tandis que 11 résolutions demandaient à Israël de renoncer à de telles activités, c'est-à-dire de ne plus y recourir de nouveau. Plusieurs résolutions ont déploré tous les actes de violence, et l'une d'entre elles a condamné tous ces actes. Les résolutions du Conseil de sécurité sur Jérusalem ont soit condamné Israël, soit déclaré que les mesures d'annexion prises par lui étaient nulles et non avenues.

113. C'est un fait qu'en dépit de toute l'insistance avec laquelle Israël proclame qu'il est en danger, nous nous trouvons devant les phénomènes parallèles et interdépendants suivants, dans la manière dont il agit et dont il prend certaines positions depuis la proclamation de son indépendance, il y a 25 ans : par des combats renouvelés, les territoires annexés et occupés par Israël se sont étendus, tandis que le nombre de réfugiés arabes et de personnes déplacées augmentait constamment; le nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale condamnant Israël pour ses activités militaires de plus en plus fréquentes et graves a augmenté; le nombre d'États Membres des Nations Unies, venant de toutes les régions, votant en faveur de ces résolutions n'a cessé de croître.

114. L'expérience et l'histoire dans le domaine international nous enseignent que les pays – notamment les petits pays – luttant pour une juste cause voient normalement, avec le temps, augmenter le nombre de leurs partisans et trouvent un plus large appui dans la communauté internationale, plutôt que l'inverse.

115. J'aimerais ajouter ici que dans le monde contemporain, qui n'est pas le monde du XIXe siècle, ni celui du début du XXe siècle, ce qui rend une frontière sûre, ce n'est pas le fait de posséder telle ou telle position stratégique favorable. A notre époque d'armes perfectionnées, interpréter des frontières sûres uniquement en fonction de considérations physiques territoriales est, pour le moins, démodé. La sécurité des frontières est le mieux garantie par la politique et les réalités de la coexistence, de la coopération, et par une politique de bon voisinage, plutôt que par des annexions, obligatoirement instables, réalisées par la conquête.

116. Le fait que la Yougoslavie s'est mise de façon constante et totale au service de la paix, au service d'une coexistence active et pacifique entre tous les pays et les peuples, quelles que soient les différences ou les ressemblances entre leurs systèmes sociaux, leurs dimensions ou leurs niveaux de développement, ainsi que les raisons – mentionnées au début de ma déclaration – que nous avons d'aborder ce débat avec un sens très avisé des responsabilités, ont incité la Yougoslavie à rechercher d'une manière constante et active une solution au problème du Moyen-Orient au cours des ans, depuis 1967.

117. Il ne fait aucun doute que le rôle et l'initiative personnelle du président Tito y sont pour beaucoup. La visite que, dans les circonstances les plus compliquées, immédiatement après la guerre de juin 1967, il a rendue au Moyen-Orient, où il a proposé et obtenu un accord important sur les cinq points bien connus, sa participation à la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, à Lusaka, en 1970, ses nombreuses rencontres avec les présidents Nasser et Sadat, ses échanges de messages et de visites avec les chefs d'État des grandes puissances et d'autres partenaires, ont constitué un effort personnel particulier et incessant de sa part. L'activité du Gouvernement et de la diplomatie yougoslaves dans toutes les actions entreprises par les pays non alignés, lors de la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown en 1972, au cours des sessions de l'Assemblée générale et pendant la période où nous avons fait partie du Conseil de sécurité, est également bien connue.

118. Dès le début, les Yougoslaves se sont appuyés sur certains principes fondamentaux et sur des positions qui n'ont pas été modifiées et qui, de l'avis de ma délégation, ont toujours fourni une base solide pour sortir de l'impasse dans laquelle la crise et les combats au Moyen-Orient stagnent d'une manière dangereuse depuis tant d'années. Les voici.

119. Premièrement, le rejet d'une politique basée sur la force, la non-reconnaissance des gains réalisés au moyen de la conquête, l'inadmissibilité de l'acquisition par Israël de tout territoire par la force à la suite d'une guerre agressive contre ses voisins, et la restitution de territoires pris par la force. C'est l'un des principes les plus vitaux de tout l'ensemble des décisions et résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, aucun changement survenu dans les territoires occupés ne saurait être reconnu.

120. Deuxièmement, le retrait total et inconditionnel des forces armées israéliennes de tous les territoires occupés à la suite de la guerre de 1967, retrait jusqu'aux lignes existant avant le 5 juin 1967.

121. Troisièmement, le respect de toutes les frontières internationales, internationalement reconnues, dans la région.

122. Quatrièmement, le droit pour tous les États du Moyen-Orient, y compris Israël, à l'indépendance, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale, à la non-

ingérence, le droit de vivre en paix et de se développer librement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous avons toujours établi une différence entre le droit d'Israël à l'existence, à la sécurité, à la reconnaissance de sa souveraineté et de son identité nationale, que la Yougoslavie — comme chacun le sait — n'a jamais mis en cause, et le rejet de la politique israélienne d'expansion territoriale aux dépens de ses voisins arabes, d'une politique fondée sur la force et l'annexion.

123. Cinquièmement, le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, étant donné que la paix au Moyen-Orient ne peut durer que si l'on respecte les intérêts légitimes de tous les peuples de la région. Rien de durable ne saurait être construit, que ce soit au Moyen-Orient ou ailleurs, sur l'asservissement d'un peuple dont la seule revendication est que son droit à sa patrie soit également assuré et reconnu.

124. Sixièmement, enfin, la solution au conflit du Moyen-Orient par des moyens pacifiques et politiques, ce qui correspond à l'intérêt fondamental de la communauté internationale dans son ensemble et qui est constamment demandée par elle. Bien entendu, cela ne veut pas dire que les peuples opprimés et occupés soient privés du droit de lutter pour leur libération. Le fait que l'on réclame une solution pacifique, par des moyens politiques, n'a de sens que si l'autre partie est disposée, elle aussi, à accepter un tel règlement.

125. Nous sommes convaincus que, dans leur corrélation logique, ces principes constituent une base à laquelle quiconque souhaitant trouver à la question du Moyen-Orient une solution combinant les intérêts légitimes de tous les éléments intéressés ne saurait trouver à redire.

126. A notre avis, ces principes constituent également la base sur laquelle une paix juste et durable devrait être fondée. La réalisation d'une solution juste et durable de ce type est justement l'objectif de la résolution 242 (1967), que le Conseil de sécurité a adoptée à l'unanimité.

127. Si toutes les parties intéressées souscrivaient à ces principes de façon claire et non équivoque, en dépit des différentes approches qui ont été adoptées et des difficultés auxquelles on s'est heurté jusqu'à présent dans la recherche d'une solution pacifique, nous sommes convaincus que la voie de la paix serait enfin ouverte. En particulier, si Israël acceptait ce qui est à la base même du problème — à savoir le principe de la non-acquisition de territoires par la force et le respect de frontières internationales — nous sommes certains qu'il serait possible de trouver des solutions mutuellement acceptables pour le reste des problèmes. En fait, il serait plus facile de parvenir à un accord concernant la solution pacifique, définitive et complète si l'on se mettait d'abord d'accord sur une base commune sur laquelle la paix au Moyen-Orient devrait se fonder. Le fait qu'il n'existe pas d'approche aussi clairement définie de la part d'Israël à l'égard de ces questions fondamentales, et sa réticence à accepter le principe de la non-acquisition de territoires par la force et à respecter les frontières internationales — comme le montre l'évolution des efforts

déployés par l'Organisation des Nations Unies depuis six ans en vue de parvenir à une solution pacifique — ont également empêché d'arriver à un accord sur les modalités et la façon dont le mécanisme prévu pour les négociations dans le cadre de la résolution 242 (1967) pourrait fonctionner avec succès.

128. Nous estimons aussi très importantes les déclarations contenues dans la dernière partie du rapport du Secrétaire général, où il est dit : "Depuis plus de 25 ans, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, a eu une responsabilité primordiale, universellement reconnue, en ce qui concerne la question du Moyen-Orient" [S/10929, par. 115], et encore : "... aucun gouvernement ou groupe de gouvernements n'a pu résoudre [ce problème] en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies" [Ibid., par. 116].

129. A plusieurs reprises, la délégation yougoslave a eu l'occasion d'expliquer devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité que la question du Moyen-Orient étant l'un des problèmes internationaux les plus importants, lié à l'Organisation des Nations Unies depuis le début, il devrait être résolu uniquement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et en coopération avec elle.

130. En même temps, nous continuons de croire que les grandes puissances ou les membres permanents du Conseil de sécurité pourraient apporter une contribution concrète, à condition qu'ils partent du principe qu'il est nécessaire d'assurer la mise en œuvre des décisions fondamentales de l'Organisation qui prennent en considération les intérêts légitimes de toutes les parties intéressées, et à condition également qu'ils obtiennent l'appui le plus large possible de la communauté internationale pour leur action. Il existe des exemples utiles de l'expérience internationale qui montrent qu'une telle action responsable des grandes puissances peut aboutir à des résultats utiles et universellement acceptables.

131. Les grandes puissances qui ont sans aucun doute, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, une responsabilité particulière en ce qui concerne la recherche d'une solution pacifique — ce qui est également dans leur intérêt — pourraient ainsi user de leur influence pour obtenir une maturation plus rapide des conditions nécessaires à la mise en œuvre définitive des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

132. En formulant cette position et ces vues, notre politique s'inspire de la résolution 242 (1967) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité, des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale — en particulier celles qui ont été adoptées au cours des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions — et aussi de résolutions issues de réunions de pays non alignés qui ont toujours essayé, en ce qui concerne le Moyen-Orient, d'exercer une influence politique en faveur d'une solution juste et pacifique. Le nombre croissant de pays non alignés — c'est d'ailleurs un phénomène qui se manifestera de façon très impressionnante à la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui aura lieu à Alger en septembre prochain — et leur présence dynamique à

l'Organisation des Nations Unies et ailleurs ne doivent pas être pris à la légère et considérés comme représentant seulement une force numérique automatique. Des pays nouvellement indépendants, aussi bien que des pays existant de longue date rejoignent les rangs des non-alignés. Leurs vues sur le Moyen-Orient sont justement celles des nombreux pays qui ont été victimes d'agressions, d'annexions, de l'oppression, de frontières peu sûres, de menaces ou de recours à la force, de coercition, de desseins d'hégémonie, etc. C'est pourquoi ils ne sauraient ignorer les droits et les intérêts de tous les pays petits et plus faibles.

133. Nous espérons que cet examen de l'ensemble du problème du Moyen-Orient qui s'est trop longtemps fait attendre, et tous les efforts pertinents qui sont déployés dans le cadre des Nations Unies, nous permettront de surmonter plus facilement les obstacles qui ont rendu

jusqu'à présent impossible tout progrès vers une paix juste et durable au Moyen-Orient.

134. Le PRESIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie M. l'ambassadeur Mojsov, représentant de la Yougoslavie, de sa déclaration et des paroles bienveillantes qu'il a prononcées à l'adresse de l'Union soviétique et à mon égard. Je partage entièrement son opinion et, pour ma part, je me félicite très sincèrement de voir se développer et se renforcer les relations d'amitié, de coopération et de confiance mutuelle entre l'Union soviétique et la Yougoslavie. De mon côté, je puis assurer le représentant de la Yougoslavie que l'Union soviétique continuera à déployer tous les efforts nécessaires pour développer et renforcer davantage les relations amicales qui l'unissent à la Yougoslavie.

La séance est levée à 12 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكب الي : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
